



ANCENIS
ANETZ
BELLIGNÉ
BONNOEUVRE
COUFFÉ
JOUÉ S/ERDRE
LA CHAPELLE ST SAUVEUR
LA ROCHE BLANCHE
LA ROUXIÈRE
LE CELLIER
LE FRESNE S/LOIRE
LE PIN
LIGNÉ
MAUMUSSON
MÉSANGER
MONTRELAIS
MOUZEIL
OUDON
PANNECÉ
POUILLÉ LES COTEAUX
RIAILLÉ
SAINT GÉRÉON
SAINT HERBLON
SAINT MARS LA JAILLE
ST SULPICE DES LANDES
TEILLÉ
TRANS S/ERDRE
VARADES
VRITZ

Janvier 2011

Les risques majeurs :

Adoptons les bons réflexes

**Communauté de Communes
du Pays d'Ancenis**

Les 29 communes et la communauté de communes s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques majeurs.

Dans ce cadre, l'information et la pédagogie sont des éléments clés pour que chacun adopte le bon réflexe en cas de problème.

EDITO Le Document d'Information Communale (DICRIM) est un outil destiné au grand public. Il répertorie l'ensemble des risques majeurs encourus sur le territoire.

Ces derniers restent exceptionnels mais ils doivent être connus de tous pour une meilleure prévention et une meilleure organisation.

Ce document doit être conservé.

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque est la combinaison d'enjeux soumis à un aléa.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) est un risque majeur s'il s'applique à une zone ou à des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur présente une faible probabilité d'occurrence mais une forte gravité en raison des enjeux touchés.

Les risques majeurs sur le Pays d'Ancenis

Transport de matières dangereuses

Ancenis - Anetz - Le Cellier - Le Fresne sur Loire - Mésanger - Montrelais - Oudon - Saint Géréon - Saint Herblon - Varades

Mouvements de terrain

La Chapelle Saint Sauveur (cavités) - La Rouxière (cavités) - Ligné (cavités) - Mésanger (cavités) - Montrelais (cavités) - Mouzeil (cavités) - Teillé (cavités) - Varades (cavités)

Inondation eaux superficielles

Ancenis - Anetz - Joué sur Erdre - Le Cellier - Le Fresne sur Loire - Montrelais - Oudon - Riaillé - St Géréon - Saint Herblon - Saint Mars la Jaille - Varades

Industriel

Le Cellier (Aplix) - Ligné (SAH Leduc /seveso) - Mésanger (Odalis /seveso) - Riaillé (Nobel / seveso)

Quelles sont les mesures prises ?

- Recensement et localisation des zones à risques
- Prise en compte des risques dans l'aménagement
- Information préventive des citoyens
- Organisation des secours (Plan ORSEC - Préfet, Plan communal de sauvegarde - Maire....)

L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement elle peut être donnée par différents moyens :

- **sirènes**, pour les communes qui en sont équipées,
- messages diffusés par des **véhicules sonorisés**
- messages sur les **panneaux d'information** des communes,
- Porte à porte,
- Radio, télé.

L'alerte par sirène

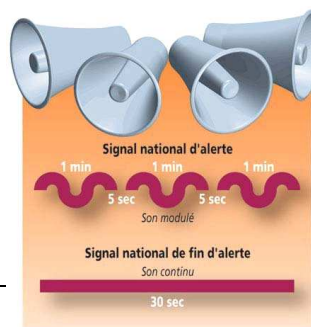
En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par une **s i r è n e a u s o n** modulé. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois.

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé durant 30 secondes.

L'alerte par haut-parleur

Suivant l'évènement, des véhicules équipés de **haut-parleurs** peuvent diffuser des consignes.

Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.







Le « pack sécurité »
à préparer chez soi






radio à piles - lampe de poche - matériel
de confinement (ruban adhésif,
serpillières ou tissus) - couvertures - vête-
tements - médicaments

LES BONS RÉFLEXES

Ce qu'il faut faire

| | |
|--|--|
| <p>Mettez-vous à l'abri</p>  | <p>C Inondation : Déplacez les voitures stationnées sur les berges, montez ou surélevez les meubles. Montez dans les étages sans utiliser l'ascenseur.</p> <p>N Accident industriel ou accident de transport de matières dangereuses : Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique. En voiture, éloignez-vous du lieu de l'accident, arrêtez-vous et rejoignez à pied le bâtiment le plus proche.</p> |
| <p>Fermez tout</p>  | <p>C Inondation : Fermez portes, fenêtres et aérations. Fermez le gaz et l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.</p> <p>N Accident industriel : Confinez-vous. Fermez les volets qui se manœuvrent de l'intérieur, calfeutrez les ouvertures et les aérations. Coupez ventilation et climatisation. Ne restez pas à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.</p> |
|  | <p>Ecoutez la radio : France Bleu Loire Océan sur 101,8 FM</p> <p>Une convention a été passée avec la Préfecture pour informer sur l'évolution de la situation.</p>  |

Ce qu'il ne faut pas faire

| | |
|---|--|
|  | <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> <p>Il seront en sécurité. Les enseignants s'organisent dans le cadre de leur « Plan particulier de mise en sûreté ».</p> <p>D'une manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident : vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.</p> |
|  | <p>Ne téléphonez pas</p> <p>Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable</p> |
|  | <p>Ne fumez pas</p> <p>Evitez toute flamme ou étincelle. En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion.</p> |

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade Atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes : rappelez-vous décembre 1996... ou encore la canicule de l'été 2003



La vigilance météorologique : anticiper les conséquences des phénomènes dangereux



Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.



Dès le **niveau orange**, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les acteurs publics s'organisent pour réagir : envisager la fermeture des parcs et jardins, le report de certaines manifestations ; préparer la mise en place de déviations si des arbres tombent, sabler et saler les routes en hiver...



Jouez la prudence, informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, **suivez les conseils de comportements**.



Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée ...



Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

Voir aussi le guide vigilance « Dangers météorologiques : vous avez un rôle à jouer » téléchargeable sur le même site.

Vigilance météorologique

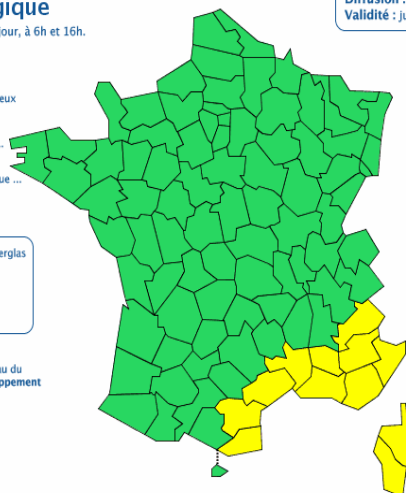
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 26 septembre 2008 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 27 septembre 2008 à 06h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

LES BONS RÉFLEXES !

Soyez vigilants



Mettez-vous à l'abri



Écoutez
101.8 FM

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques peut présenter un grave danger pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le risque est « mobile » sur les routes, voies ferrées et voies navigables ou par les canalisations de gaz et de pétrole donc difficilement prévisible.



Le risque est plus important à proximité des zones industrielles ou des grands axes de circulation sur lesquels passent un grand nombre de poids lourds.

Cependant, un accident peut arriver n'importe où et produire des conséquences semblables à celles d'un accident industriel.

Toutes les communes du pays d'Ancenis sont concernées par ce risque.

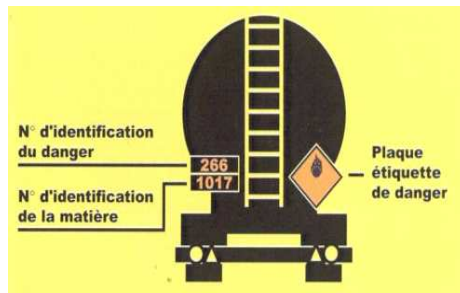
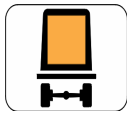
Règlementer et se préparer

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire.

Que transportent les camions ?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes ou des pictogrammes sur la citerne du camion ou le wagon.. Transport par voie routière et ferroviaire. Les règlements par voir routière prévoit les dispositions techniques des véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnes. Sur certains axes routiers la circulation des matières dangereuses peut être totalement interdite par l'un des 3 panneaux.

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez les éléments aux secours en précisant le lieu exact, le type de moyen de transport et la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...)



LES BONS RÉFLEXES !

a

Soyez vigilants



Mettez-vous à l'abri



Fermez tout



Ecoutez 101.8 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Pas de flamme

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins important du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition de couches géologiques. Il est dû à des processus lent de dissolution et d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

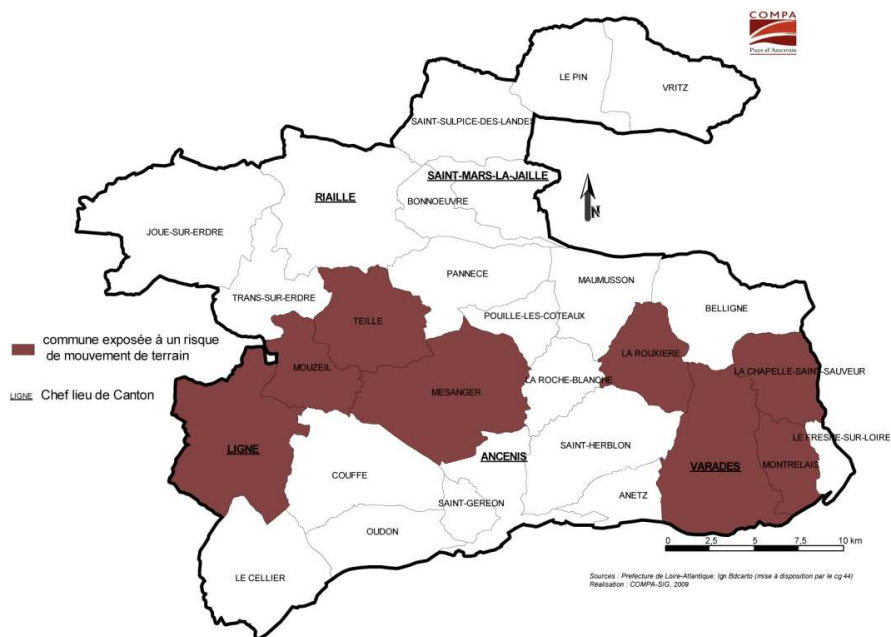
Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux .
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Les mesures de prévention

- Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, le Plan de Prévention des Risques Naturels peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.
- La mise en place de mesures de surveillance permettent de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation.

Les secteurs concernés sur le pays d'Ancenis :



LES BONS RÉFLEXES !



Eloignez vous de la zone dangereuse. Pour vous mettre en sécurité fuyez latéralement la zone instable pour ne pas être enseveli



Coupez le gaz et l'électricité

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Evacuer les locaux touchés.
- Une fois le danger disparu, évaluer les dégâts, informer les autorités, se mettre à disposition des secours.

LE RISQUE INONDATION

C

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement une stagnation des eaux pluviales
- Un ruissellement en secteur urbain

L'ampleur est fonction :

- de l'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à l'écoulement des eaux

En période de crues (octobre à avril), **des zones à proximité des cours d'eau sont inondables**. Il s'agit le plus souvent d'espaces verts, de marais, d'allées piétonnes ou de parkings aménagés sur les berges. Mais le risque concerne aussi dans plusieurs communes des **zones d'activités ou d'habitat**.

Pour limiter le rejet des eaux pluviales dans les ruisseaux, et donc la fréquence des inondations, des ouvrages de régulation comme des bassins d'orage sont réalisés

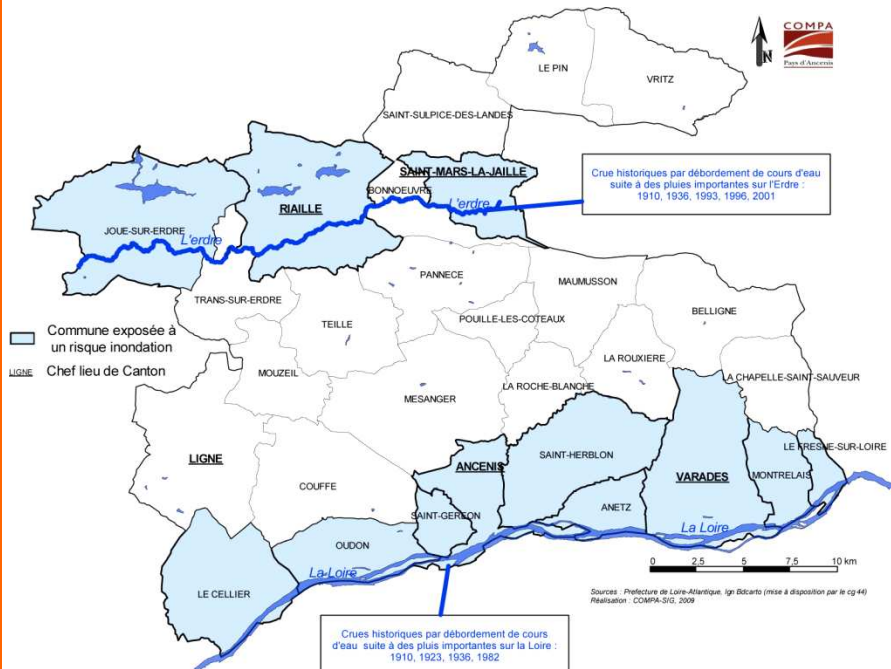
Le service de prévision des crues, basé à Angers, surveille le niveau des cours d'eau qui traversent l'agglomération. Ses informations permettent aux acteurs publics d'organiser la protection des zones exposées et de vous informer : simple restriction de circulation par endroit, mise en place de matériel empêchant le passage de l'eau, jusqu'à l'installation de ponts provisoires par-dessus des voies inondées... Vous pouvez consulter le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les crues historiques par débordement de cours d'eau suite à des pluies importantes:

La Loire : 1910, 1923, 1936, 1982

L'Erdre : 1910, 1936, 1993, 1996, 2001

Les secteurs concernés sur le pays d'Ancenis :



LES BONS RÉFLEXES !

a

Soyez vigilants



Mettez-vous à l'abri



Ecoutez 101.8 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LE RISQUE INDUSTRIEL

n

La majeure partie des industries est située sur Ancenis et les communes limitrophes

Ces établissements fabriquent ou utilisent des produits chimiques dangereux, disposent de réserves de gaz ou stockent des hydrocarbures.

Un accident industriel se traduit par une explosion, un incendie ou le rejet de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol.

Victimes directes par brûlures ou asphyxie, pollutions importantes, conséquences économiques, ..., les effets peuvent être importants.

Réduire le danger et être prêt à réagir en cas d'accident

Les entreprises industrielles les plus dangereuses sont soumises à une réglementation sévère. Des « études de danger » permettent de connaître exactement le risque. Un plan d'opération interne est élaboré et testé périodiquement pour faire face à un accident limité au périmètre de l'établissement.

En cas de sinistre débordant ou menaçant de déborder de l'enceinte de l'établissement? Le Préfet déclenche le plan particulier d'intervention ou le plan de secours spécialisé, annexes du plan Orsec.

Le Maire alerte la population et prend les mesures nécessaires dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Sur le Pays d'Ancenis 4 entreprises ont été recensées :

- Aplix (commune du Cellier)
- Leduc (commune de Ligné) - site Seveso
- Odalis (commune de Mésanger) - site Seveso

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie

11, rue de la Chevasnerie

44150 SAINT GEREON

02 40 83 02 45

<http://www/saint-gereon.fr>

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Centre administratif Les Ursulines BP 50 201

44156 Ancenis cedex

Tél. : 02 40 96 31 89

www.pays-ancenis.com

Préfecture de Loire Atlantique

Sous-préfecture d'Ancenis

Allée de la Providence 44150 Ancenis

Tél. : 02 40 83 08 50

http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/securite_civile/

Portail national de la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net>

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13.08.2004

<http://www.legifrance.gouv.fr>

| | |
|---|----------------|
| Pompiers (poste fixe) | 18 |
| Numéro européen des secours (et téléphone mobile) | 112 |
| Gendarmerie | 17 |
| SAMU | 15 |
| Urgence dépannage électricité | 0 810 333 044 |
| Urgence dépannage gaz | 0 810 433 444 |
| Météo départementale (tarif spécial) | 0 892 68 02 44 |